

Délibération n°B-2022-61
Autorisation à donner au président pour le renouvellement d'une carte d'achat

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 16 novembre 2022
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Thomas OUDOT		X

Etaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major

Madame Delphine MANTELLI, cheffe du service juridique

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, à neuf heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par délibération n°2020-10 du 3 février 2020, le Conseil d'administration du SDIS avait autorisé le président à signer les documents en vue du renouvellement de la carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 3 ans.

La carte d'achat, pour rappel, est un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. C'est une modalité d'exécution des marchés publics.

Ce contrat arrivant à expiration, il est proposé de le renouveler dans les mêmes conditions pour une nouvelle durée de 3 ans.

L'abonnement mensuel par carte est fixé à 25 euros hors coûts liés à son utilisation, similaires à une carte bancaire traditionnelle (ex : coût d'opposition, tarifs variables de 1 à 3 cartes...).

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat du SDIS est toujours fixé à 24 000 euros par an sans frais ni commissions, soit 2 000 euros par mois.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à signer les nouvelles pièces contractuelles avec la Caisse d'Epargne Bourgogne / Franche-Comté pour le renouvellement de la carte d'achat.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à signer les nouvelles pièces contractuelles avec la Caisse d'Epargne Bourgogne / Franche-Comté pour le renouvellement de la carte d'achat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h35.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20221130-B-2022-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 08/12/2022



Le président du conseil d'administration

Yves KRATTINGER